11 50

ESSAIS

SUR LE

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

DE LA

RÉPUBLIQUE ATHÉNIENNE.

LE DROIT PUBLIC.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Exploration archéologique de la Galatie, de la Bithynie, d'une partie de la Mysie, de la Phrygie, de la Cappadoce et du Pont, etc., par Georges PERROT, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, maître de conférence à l'Ecole normale, Edmond GUILLAUME, architecte, et Jules DELBET, docteur en médecine. — Paris, Didot, 2 vol. in-fo, un de texte, l'autre de planches.

L'ouvrage paraît en 24 livraisons, contenant chacune de quatre à cinq planches et trois ou quatre feuilles d'impression. — Le prix de chaque livraison est de 6 fr. 25; 22 livraisons sont en vente.

Souvenirs d'un voyage en Asie Mineure. — Paris, Michel Lévy, in-8°, 2^{me} édition, 1866.

L'île de Crète, souvenirs de voyage, in-12. — Paris, Hachette, 1867.

Mémoire sur l'île de Thasos, in-8° (avec carte, plans et vignettes dans le texte). — Paris, Ernest Thorin, 1864.

De Galatia provincia romana, in-80. — Paris, Ernest Thorin.

Ă,

La science du langage, par M. Max Müller (cours de 1860), traduit par MM. Harris et Perrot, 2me édition. — Paris, Durand, in-8°, 1867.

La science du langage, par M. Max Müller (cours de 1863), traduit par MM. Harris et Perrot, 2 vol. in-8°. — Paris, Durand, 1867-1868.

ESSAI

SUR LE

DROIT PUBLIC

D'ATHÈNES

PAR

GEORGES PERROT

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, MAÎTRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANCAISE.







PARIS

ERNEST THORIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

7, RUE DE MÉDICIS, 7.

1869

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

A M. EUGÈNE GANDAR

PROFESSEUR SUPPLÉANT D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE A LA FACULTÉ
DES LETTRES DE PARIS

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

HOMMAGE AFFECTUEUX.

TABLE DES MATIÈRES.

Introduction			1X LX
CHAPITRE PREMIER.			
LA CONSTITUTION ATHÉNIENNE.			
		Où réside à Athènes la souveraineté	1-4
8	2.	Les assemblées. — Où elles se tenaient	4-10
g	3.	Le Sénat des Cinq-Cents. — Comment il était composé. — Ses attri-	
		butions	10-36
		A quelles époques se tenaient les assemblées du peuple	3639
		De la présidence de l'assemblée. — Les Prytanes et les Proëdres	39-42
		De l'Ostracisme. — Les listes électorales	42-44
Š	7.	De l'indemnité accordée aux citoyens qui siégeaient dans l'assemblée ou	
		dans les tribunaux	44-52
§	8.	Les magistrats. — Comment le pouvoir se partageait entre les magistrats	
_		nommés par le sort et les magistrats issus de l'élection	52-63
		Les Orateurs. — Leur rôle	6374
Š	10	. Caractère et limites du pouvoir que le peuple confie par délégation aux	
		magistrats. — Comparaison avec Rome	74-79
8	11	. La Dokimasie	79-88
		Des comptes qu'avaient à rendre les magistrats	88-92
g	13	. Le Sénat de l'Aréopage. — Son rôle politique.	92-114
		CHAPITRE II.	
LES SOURCES DU DROIT.			
		EEG GOUNGES DO DIOI1.	
		Le vieux droit coutumier	115-120
		Les lois de Dracon	120-124
8	3.	Les lois de Solon	124-135
		Caractère commun des législations de Dracon et de Solon	135 -141
ģ	5.	La législation athénienne depuis Solon jusqu'au rétablissement de la dé-	
		mocratie, en 403	141-143
ģ	6.	Révision de la législation athénienne après le rétablissement de la démo-	
		cratie	144-148